

h. Lef

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

***Portant inscription au titre des monuments historiques du
Castel d'Andorte au BOUSCAT (Gironde)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté du 6 mai 1965 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures du Castel d'Andorte au BOUSCAT (Gironde)

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 4 décembre 2008;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le Castel d'Andorte au BOUSCAT (Gironde) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'art et de l'histoire pour rendre désirable la conservation en raison de la qualité ornementale des décors, lambris, parquets, alcôve, encore conservés de l'ouvrage réalisé à la fin de l'Ancien régime par l'architecte François LHÔTE pour le chanoine LABORDE, celle également de l'architecture et du décor sculpté de la chapelle et du pavillon qui lui fait pendant et qui encadrent sa façade sur le jardin.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, le castel d'Andorte au BOUSCAT (Gironde) avec sa chapelle et le pavillon qui lui fait face situé sur la parcelle 238 d'une contenance de 1ha34a82ca figurant au cadastre section AT et appartenant à la commune du BOUSCAT (Gironde) numéro SIREN 213 300 692 par acte de cession en la forme administrative reçu par M. Jean VALLEIX, Maire de la commune du BOUSCAT (Gironde) le 25 juillet 1990 et publié au premier bureau des Hypothèques de BORDEAUX le 29 août 1990 volume 1990 numéro 6775.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté remplace l'arrêté sus visé du 6 mai 1965

ARTICLE 3 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 06.03.2009

LE PREFET,